

## Les objectifs du programme d'actions 2022-2027

Les actions prévues entre 2022 et 2027 visent à améliorer la qualité des milieux aquatiques et à restaurer leurs fonctionnalités (rétention et régulation des eaux de ruissellement, recharge des nappes, accueil de la biodiversité...). Les travaux envisagés sont adaptés de façon à répondre aux enjeux locaux.

Ces aménagements sont menés uniquement dans l'intérêt général et en concertation avec les propriétaires riverains. Le coût du programme est estimé à environ 730 000 € dont 80 % peut être financés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et la Région des Pays de la Loire. Le reste des dépenses est financé par les collectivités.

## Les actions complémentaires

**3** L'effacement de plan d'eau peut être bénéfique pour restaurer des zones humides et préserver la ressource en eau.  
Exemples de travaux: supprimer des digues, aménager des bras de contournement.

**4** Le remplacement des zones d'abreuvement du bétail dans le cours d'eau par des aménagements adaptés limite la déstabilisation des berges et la dégradation de la qualité de l'eau.  
Exemples de travaux: descente aménagée, pompe à museau.

**5** La restructuration de berges et la plantation de végétaux permettent de maintenir une flore diversifiée et fonctionnelle (renforcement des bords du cours d'eau, ombrage, filtration...), tout en embellissant le paysage.  
Exemples de travaux: créer des pentes douces, planter de la végétation.

# Programme d'actions

## Les Cartes 2022-2027

## Les travaux prioritaires

**1** La restauration de la continuité consiste à aménager les ouvrages afin de faciliter la libre circulation de la faune et de limiter l'envasement. Elle permet également de rétablir une pente naturelle, de retrouver des écoulements diversifiés et une meilleure oxygénation de l'eau.

Exemples de travaux: rehausser le lit pour améliorer la mobilité des espèces, ouvrir les ouvrages.

**2** La restauration de l'hydromorphologie du cours d'eau consiste à lui redonner sa forme naturelle en diversifiant les écoulements et les habitats. Cela permet de favoriser la diversité de la faune et de la flore mais aussi de réguler le débit de l'eau tout en la filtrant naturellement.

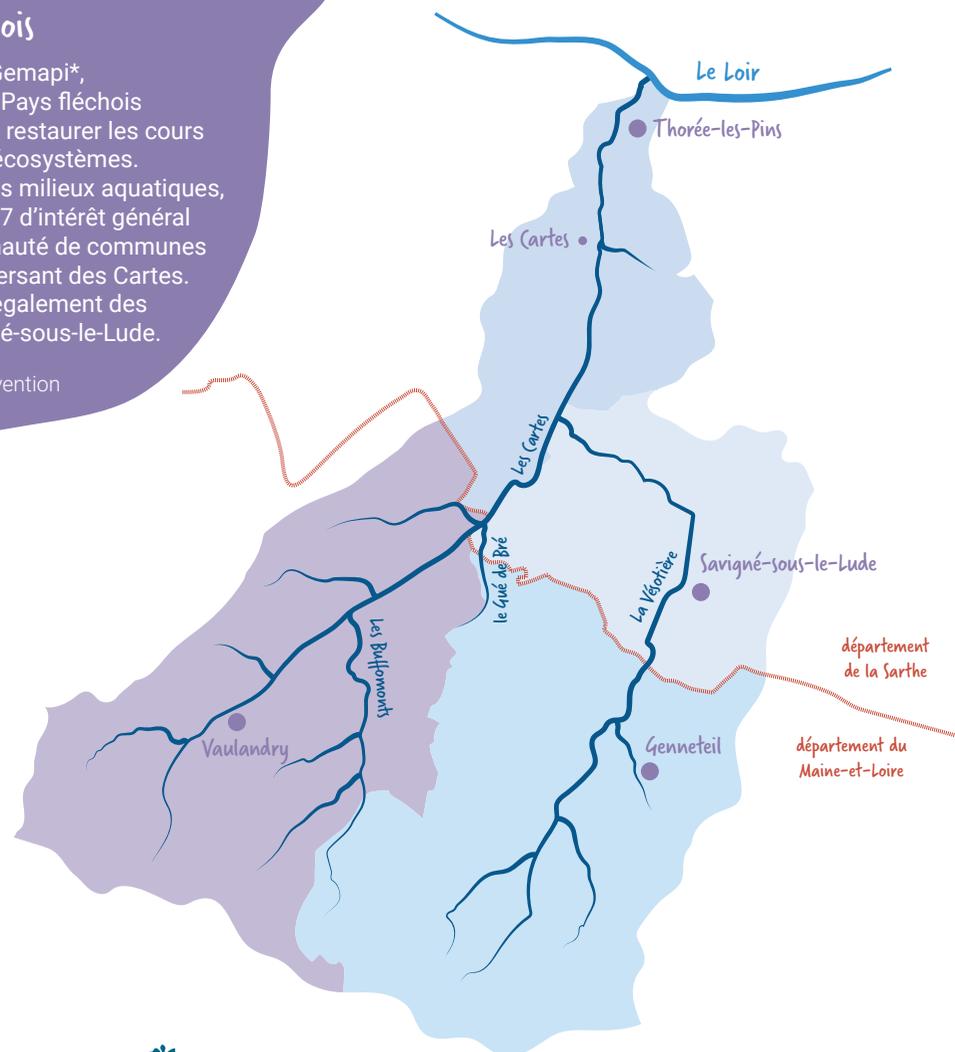
Exemples de travaux: créer des banquettes, des méandres et replacer le lit du cours d'eau à sa localisation initiale.



## Les démarches du Pays fléchois

Dans le cadre de sa compétence Gemapi\*, la Communauté de communes du Pays fléchois mène des actions pour protéger et restaurer les cours d'eau, les zones humides et leurs écosystèmes. Après la réalisation d'une étude des milieux aquatiques, un programme d'actions 2022-2027 d'intérêt général est mis en œuvre avec la Communauté de communes de Baugéois-Vallée sur le bassin versant des Cartes. Le syndicat mixte Flamm portera également des actions sur la commune de Savigné-sous-le-Lude.

\*Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations



## Les caractéristiques du bassin

Le ruisseau des Cartes prend sa source à Vaulandry, commune déléguée de Baugé-en-Anjou, et rejoint le Loir à Thorée-les-Pins. Son réseau hydrographique coule sur environ 89 km, avec deux affluents principaux : les Buffomonts et la Vésotière.

Les nombreux plans d'eau présents en amont du bassin ont un impact sur la quantité et la qualité de l'eau. Les zones humides et forestières de ce secteur participent à la qualité des habitats et à la régulation des phénomènes extrêmes (sécheresses et inondations).

Plus en aval, le ruisseau des Cartes passe dans des zones de cultures, des prairies et des plantations arborées.

Les travaux réalisés vont permettre de parer à des dysfonctionnements locaux notamment en améliorant l'état des berges et la mobilité des espèces.

## Propriétaires riverains, vous devez entretenir le cours d'eau

Sur le territoire de la Communauté de communes du Pays fléchois, à l'exception du Loir, les berges et le fond du lit des cours d'eau appartiennent aux propriétaires des deux rives. Ils sont appelés « non-domaniaux ».

Ces riverains doivent alors veiller à la préservation de l'écoulement naturel des eaux, en enlevant de manière sélective les débris et en élaguant la végétation des rives afin de maintenir l'équilibre du cours d'eau.



Les prélèvements dans un cours d'eau sont réglementés. Les riverains ont l'obligation de les déclarer en mairie et doivent conserver un débit minimum à la rivière garantissant la vie des espèces (interdits en période de sécheresse). Les dispositifs mis en place en travers du cours d'eau pour orienter les écoulements vers un système de prélèvement sont interdits. La récupération des eaux pluviales peut être une alternative au pompage en cours d'eau.

Les interventions lourdes sur un cours d'eau sont soumises à déclaration ou à autorisation. Il est conseillé de prendre contact auprès du Pays fléchois et de la Direction départementale des territoires, avant toute intervention.

Plus d'informations sur :  
[www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) ou [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr)

Communauté de communes du Pays fléchois  
Espace Pierre-Mendès France, 72200 La Flèche  
Service Gemapi  
02 43 48 66 15 • [gemapi@cc-paysflechois.fr](mailto:gemapi@cc-paysflechois.fr)  
En partenariat avec :



Pays Fléchois  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES